

La politique et la réglementation en matière de recyclage

Cerema / DTecITM
Nies BOUSSIOUF



Statut juridique

Un déchet (L.541-1-1 du Code de l'Environnement) :

« Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. »

Pas de statut spécifique aux matériaux recyclés.

Responsabilités

Producteur, détenteur (L.541-1-1 du Code de l'Environnement) :

Le **producteur** est défini comme toute personne :

- dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets)
- qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets)

Les **détenteurs** de déchets sont tous les intermédiaires de la chaîne d'élimination des déchets.

Matériaux alternatifs en technique routière

- Élaboré à partir d'un déchet non dangereux (inerte ou non), utilisé seul ou en mélange
- Mis en œuvre dans les mêmes conditions et matériels que les matériaux naturels
- Pas de dilution
- Déchets dangereux et substances **radioactives exclus**

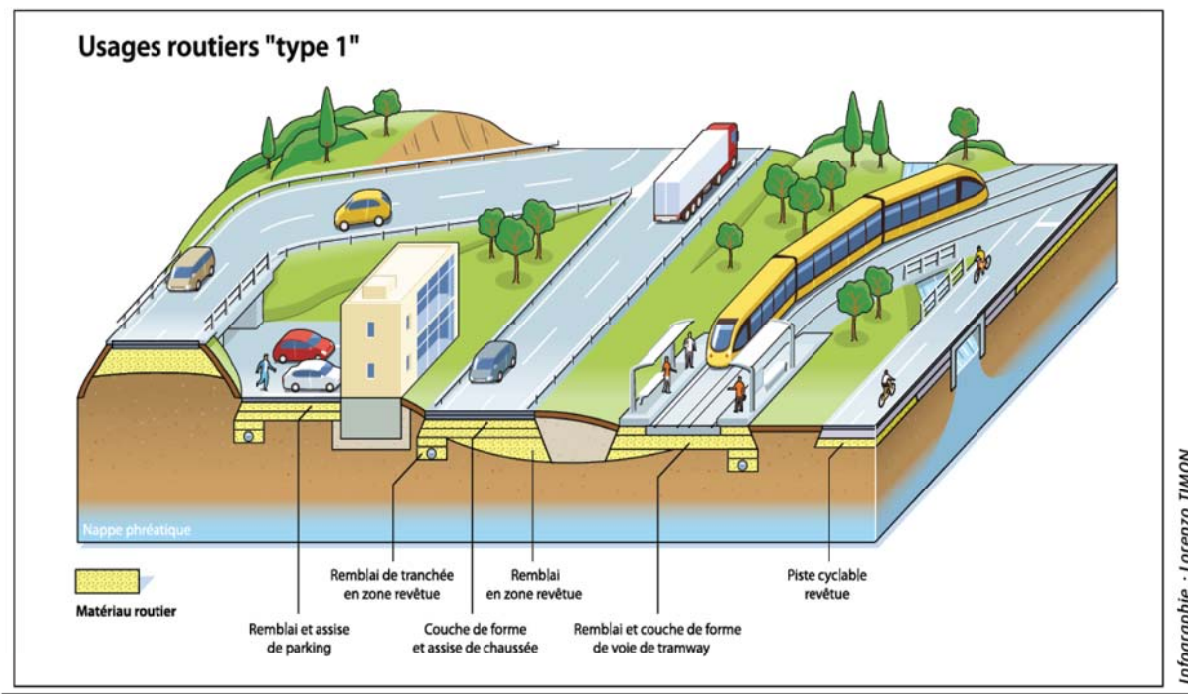
Guide méthodologique

3 niveaux de caractérisation environnementale

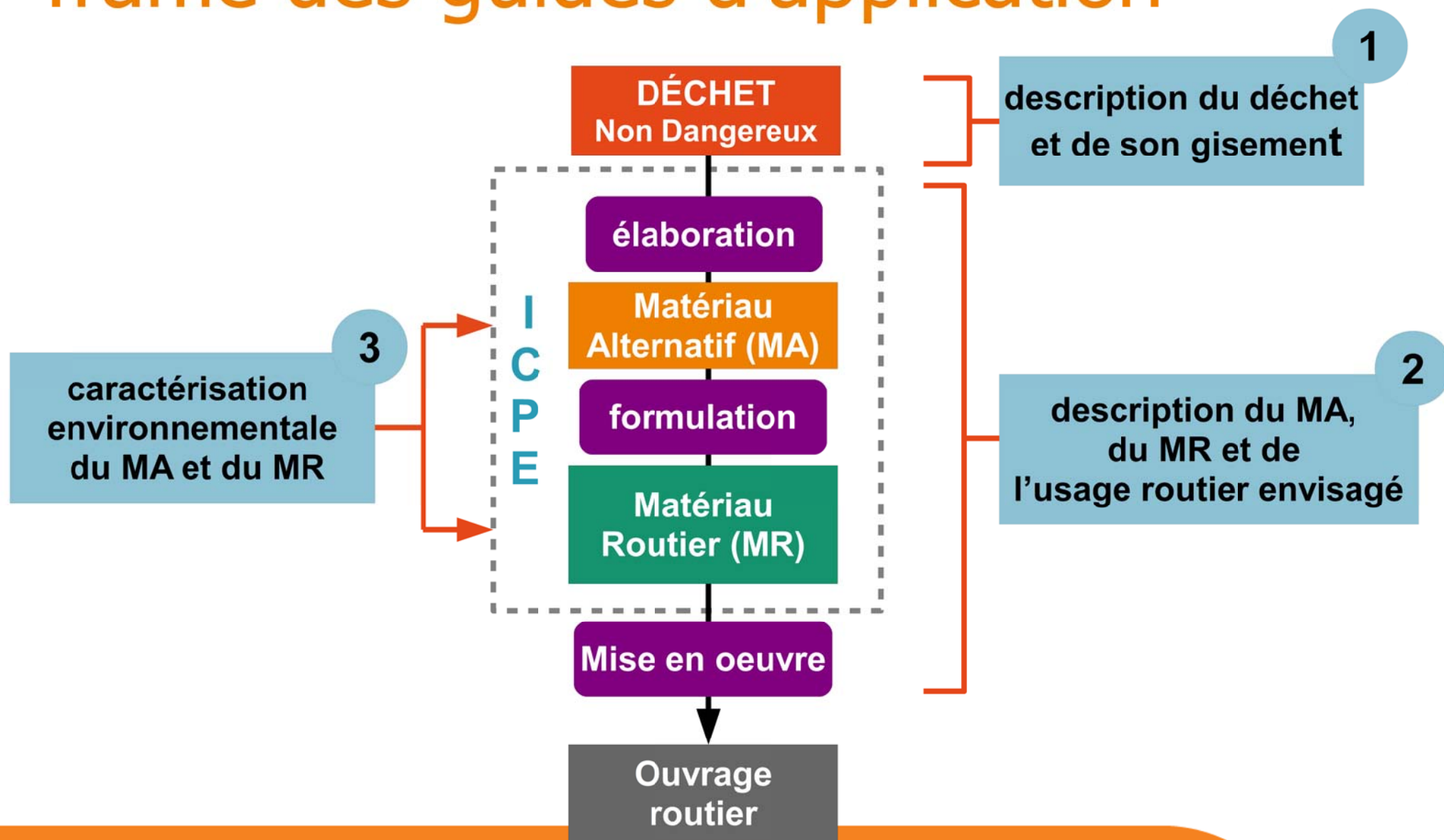
T3, T4, T5, T6 : tableaux présentant les seuils d'acceptabilité en annexe du guide méthodologique

3 Typologies d'usages

- Type 1 : Revêtu
- Type 2 : Recouvert
- Type 3 : Non revêtu, non recouvert



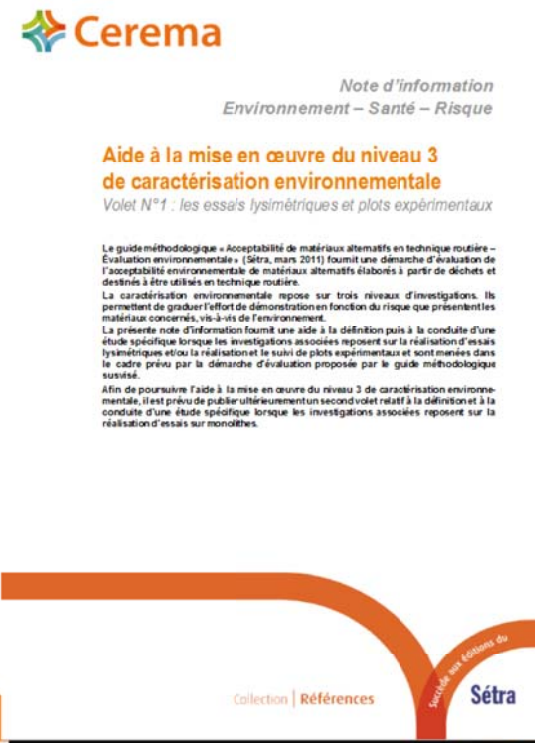
Trame des guides d'application



Les prochaines sorties

Acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière
les matériaux de déconstruction du bâtiment et travaux publics

Aide à la mise en œuvre du niveau 3 de caractérisation environnementale
Volet N°1 les essais lysimétriques et plots expérimentaux



La DTRF

Documentation Technique Routière Française

État de l'art reconnu et partagé par la communauté technique

Accès internet :

<http://dtrf.setra.fr/>

Formule d'abonnement

Libre accès aux descriptifs

Accès pour le MEDDE :

<http://dtrf.setra.i2/>

Accès gratuit à tous les documents

The screenshot shows the Cerema DTRF website. At the top, the Cerema logo is on the left, and a search bar with 'Identifiant' and 'Mot de passe' fields is on the right. Below the logo, the text 'DTRF Documentation des Techniques Routières Françaises' is displayed. A navigation menu includes 'RECHERCHE AVANCÉE', 'VOTRE PORTE-DOCUMENTS : 0', 'VOTRE HISTORIQUE', and 'DICTIONNAIRE'. A search bar with 'RECHERCHE' and 'Lancer la recherche' is present. The main content area features an 'ACTUALITES' section with a large image of a highway interchange and a text block: 'Au 1er janvier 2014, les 8 CETe, le Certu, le Cetmef et le Sétra fusionnent pour donner naissance au Cérema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Pour en savoir plus : <http://www.cerema.fr/>'. Below this, there are sections for 'DOSSIERS THEMATIQUES', 'COLLECTIONS', 'LETTRE D'INFORMATION', and 'AVANTAGES ABONNEMENT'. A 'SELECTION DE TEXTES OFFICIELS' section is also visible, featuring a document titled 'Instruction du Gouvernement du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transport'.

Sortie du statut déchet

4 critères, Directive cadre «Déchets», Article L541-4-3 CE :

- couramment utilisé à des fins spécifiques
- existe un marché ou une demande
- respect des exigences techniques, de la législation, des normes applicables aux produits
- pas d'effets nocifs pour l'environnement ou la santé humaine

Nécessite une opération de valorisation dans une ICPE
(L. 214-1 CE - L. 511-1 CE)

Sortie du statut déchet

À ce jour 3 niveaux administratifs d'autorisation

Niveau	Déchets	Autorité administrative	Service instructeur	Consultation
Européen	Catégorie	Commission européenne	Commission européenne	JOINT RESEARCH CENTRE arbitrage
National	Catégorie	ministre de l'environnement	DGPR	Commission consultative sortie du statut de déchet
Local	Gisement site	préfet de département	DREAL	DGPR avis conforme

Projet de loi transition énergétique pour la croissance verte



Réexaminé en commission au Sénat le 30 juin

Projet de loi transition énergétique pour la croissance verte

Article 19 quinquies : Faciliter les contrôles de police

L'article L. 541-32 du code de l'environnement est ainsi rétabli :

« Art. L. 541-32. – Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de **justifier** auprès des autorités compétentes de la **nature des déchets** utilisés et que les déchets utilisés et sont utilisés dans un but de **valorisation** et non pas d'élimination. »

Cet article permettra en cas de doute sur la nature des déchets de demander la réalisation de prélèvements et d'analyses pour vérifier la nature des déchets et de demander des justifications techniques sur l'utilité de l'ouvrage.

Projet de loi transition énergétique pour la croissance verte

Article 21 quinquies : Lutter contre les sites illégaux

Après l'article L. 541-31 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541-32-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 541-32-1. – Toute personne recevant sur un terrain lui appartenant des déchets à des fins de réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction ne peut recevoir de contrepartie financière pour l'utilisation de ces déchets. Cet article ne s'applique pas aux utilisations des déchets dans des ouvrages supportant un trafic routier ni aux carrières en activité. »

Objectif : limiter les opérations d'élimination de déchets déguisée en aménagement :

- S'il s'agit d'élimination, le maître d'ouvrage se fait payer systématiquement
- S'il s'agit d'un vrai aménagement utile, le maître d'ouvrage est attentif à la qualité et à la forme des déchets qu'il reçoit. Ces opérations ont un coût qui rend la probabilité que le fournisseur de déchet paie pour les valoriser extrêmement faible

Projet de loi transition énergétique pour la croissance verte

Article 21 quater : Densifier le maillage en installations de reprise des déchets du BTP

La section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement est complétée par un article L. 541-10-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 541-10-9. – À compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qu'il vend. Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment la surface de l'unité de distribution à partir de laquelle les distributeurs sont concernés par cette disposition. »

Cet article permettra **d'augmenter le maillage** des points de récupération de ces déchets et ainsi de réduire les dépôts sauvages.

Actualité

ISDI : sont désormais des ICPE, 2 Arrêtés du 12 décembre 2014

Amiante : Projet de révision arrêté du 09/09/1997 : déchets du BTP amiantés en ISDI à condition qu'ils soient **emballés**

Projet de Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République :

- plan régional de prévention et de gestion des déchets
remplace les dispositifs existants (PRPGDD, PPGD BTP, ...)
- schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
orientations stratégiques, remplace les schémas existants hors carrières

Un plan matériaux au Cerema

Capitaliser sur ses 11 directions

Forte implantation dans les territoires

Animé par la DTecITM

Favoriser la transversalité

Coordonner le continuum de métiers au Cerema

Économie circulaire

Élargir les domaines de valorisation

Matériaux de construction (Béton), usage en milieu immergé

Structurer une offre au Cerema

S'appuyer sur l'expertise des Direction Territoriales :

- Prendre en compte le cycle de vie des matériaux
- Mieux connaître les matériaux employés : REX
- Développer une offre de services pour :
 - MOA : outils d'aide à la décision, marchés publics
 - Entreprises : les aider à comprendre et mettre en œuvre les prescriptions techniques des guides

Vos correspondants en IDF

Alexandre PAVOINE

Directeur du Laboratoire
Eco-Matériaux

alexandre.pavoine@cerema.fr

Mireille PERROT

Chef de l'Unité Risques,
Sols Urbains, Eaux souterraines

mireille.perrot@cerema.fr

Sylvie NOUVION – DUPRAY

Chargée d'études Déchets - Sites et sols pollués

sylvie.nouvion-dupray@cerema.fr



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Merci de votre participation

Nies BOUSSIOUF

Chargé d'études Déchets

DTecITM / CSEP / DENV

01 60 52 32 24

nies.boussiouf@cerema.fr

www.cerema.fr